



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 370,00 F	Grefte Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)..... 42,00 F
Etranger 450,00 F	Gérances libres, locations gérances 45,00 F
Etranger par avion 550,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 47,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 175,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 49,00 F
Changement d'adresse 8,60 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 14.550 du 1^{er} août 2000 portant nomination d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 1202)
- Ordonnance Souveraine n° 14.566 du 23 août 2000 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près l'Office des Nations Unies à Genève et les autres Organisations Internationales ayant leur siège en Suisse (p. 1202)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2000-385 du 6 septembre 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la 6^e Monaco Kart Cup (p. 1203).
- Arrêtés Ministériels n° 2000-386 et n° 2000-387 du 6 septembre 2000 maintenant, sur leur demande, des fonctionnaires en position de disponibilité (p. 1203/1204).
- Arrêté Ministériel n° 2000-388 du 6 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1204).

- Arrêté Ministériel n° 2000-389 du 6 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1205).
- Arrêté Ministériel n° 2000-390 du 8 septembre 2000 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1205).
- Arrêté Ministériel n° 2000-391 du 8 septembre 2000 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "HOBBS MELVILLE FINANCIAL SERVICES" (p. 1206).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Arrêté Municipal n° 2000-61 du 6 septembre 2000 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1206).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

- Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.
- Avis de recrutement n° 2000-106 d'une secrétaire-sténodactylographe au Service de la Marine (p. 1206).

Avis de recrutement n° 2000-107 de neuf agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1207).

Avis de recrutement n° 2000-108 d'un agent d'accueil qualifié du Service des Parkings Publics (p. 1207).

Avis de recrutement n° 2000-109 d'un chef de parc au Service des Parkings Publics (p. 1207).

Avis de recrutement n° 2000-110 d'un agent technique au Service des Parkings Publics (p. 1207).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 4^e trimestre 2000 (p. 1208).

Tour de garde des pharmacies - 4^e trimestre 2000 (p. 1208).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier en neurologie (p. 1209).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Département de Médecine Interne (p. 1209).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Service des Urgences (p. 1209).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Médecine Interne Hématologie-Oncologie (p. 1209).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séances publiques les lundi 25 et jeudi 28 septembre 2000 (p. 1210).

INFORMATIONS (p. 1210)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1211 à p. 1219)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.550 du 1^{er} août 2000 portant nomination d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.200 du 8 octobre 1999 portant nomination de fonctionnaires au sein du Service des Titres de Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Anne LAVAGNA, épouse BALDONI, Attaché au Service des Titres de Circulation, est nommée en qualité de Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat, à compter du 21 septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.566 du 23 août 2000 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près l'Office des Nations Unies à Genève et les autres Organisations Internationales ayant leur siège en Suisse.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 11.508 du 3 mars 1995 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès du Conseil Fédéral Suisse ;

Vu Notre ordonnance n° 11.908 du 28 mars 1996 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse le Prince Régnant du Liechtenstein ;

Vu Notre ordonnance n° 13.642 du 2 octobre 1998 chargeant S.E. M. Bernard FAUTRIER, Ministre Plénipotentiaire, de la coopération internationale pour l'environnement et le développement ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Bernard FAUTRIER, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès du Conseil Fédéral Suisse, de Son Altesse le Prince Régnant du Liechtenstein, Ministre Plénipotentiaire chargé de la coopération internationale pour l'environnement et le développement, est nommé, en outre, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près l'Office des Nations Unies à Genève et les autres Organisations Internationales ayant leur siège en Suisse.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
P. DAVOST.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-385 du 6 septembre 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la 6^e Monaco Kart Cup.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2000 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

La circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux participant à la 6^e Monaco Kart Cup ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve sont interdits, sur le quai Antoine 1^{er}, du jeudi 5 octobre à 0 heure au dimanche 8 octobre 2000 à 24 heures.

ART. 2.

La circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux participant à la 6^e Monaco Kart Cup ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve sont interdits :

– sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre la Route de la Piscine et son intersection avec l'avenue J.-F. Kennedy ;

– sur la route de la piscine dans sa totalité ;

– quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre la Route de la Piscine et le virage dit "de la Rascasse" ;

• le vendredi 6 octobre 2000 de 12 heures jusqu'à la fin des épreuves,

• le samedi 7 octobre 2000 de 7 heures jusqu'à la fin des épreuves,

• le dimanche 8 octobre 2000 de 7 h 30 jusqu'à la fin des épreuves.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six septembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2000-386 du 6 septembre 2000 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.014 du 25 mars 1997 portant nomination et titularisation d'un Agent de police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-420 du 23 août 1999 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête présentée par M. François-Xavier COMMEAU en date du 31 juillet 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2000 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

M. François-Xavier COMMEAU, Agent de police à la Direction de la Sécurité Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2000.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-387 du 6 septembre 2000 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.902 du 15 mars 1996 portant nomination d'un Attaché au Service du Contrôle Technique et de la Circulation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-474 du 5 octobre 1999 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Anna MANERA en date du 12 août 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2000 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

M^{me} Anna ROVELLI, épouse MANERA, Attaché au Service du Contrôle Technique et de la Circulation, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 4 septembre 2000.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-388 du 6 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2000 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics (catégorie C - indices majorés extrêmes 232/345).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder le permis de conduire catégorie B (véhicules légers) ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gardiennage de parking ;
- posséder des notions de langues étrangères (anglais, allemand, italien).

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

MM. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Claude BOFFA, Chef du Service des Parkings Publics ;

Richard MILANESIO, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

M^{me} Anne PASQUIER représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente

ou M. Yannick VERRANDO, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-389 du 6 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un rédacteur à la Direction du Tourisme et des Congrès (catégorie A - indices extrêmes 335/432).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- justifier d'une formation universitaire s'établissant au niveau de la licence ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du tourisme.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

MM. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Edgard ENRICH, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'État ;

Dario DELL'ANTONIA, Délégué Général au Tourisme ;

Patrick ESPAGNOL, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-390 du 8 septembre 2000 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.061 du 26 janvier 1999 portant nomination et titularisation d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Vu la requête de M^{me} Karine DUBIEZ en date du 23 mars 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Karine BOVINI, épouse DUBIEZ, Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 21 septembre 2000.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-391 du 8 septembre 2000 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "HOBBS MELVILLE FINANCIAL SERVICES".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution de sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-662 du 6 décembre 1982 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque "HOBBS MELVILLE FINANCIAL SERVICES" ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 6 septembre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée "HOBBS MELVILLE FINANCIAL SERVICES" dont le siège social est situé 5, Impasse de la Fontaine à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 82-662 du 6 décembre 1982.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2000-61 du 6 septembre 2000 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

*du lundi 18 septembre 2000, à 7 heures,
au lundi 2 octobre 2000, à 18 heures*

— Un sens unique descendant est instauré sur l'échangeur Sainte-Dévote dans la section de l'échangeur reliant le boulevard Jardin Exotique au boulevard Rainier III.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 septembre 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 6 septembre 2000.

P./Le Maire,
L'Adjoint ff.,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2000-106 d'une secrétaire-sténodactylographe au Service de la Marine.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Service de la Marine.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- justifier d'un diplôme de secrétariat ;
- posséder une bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel) ;
- justifier d'une expérience professionnelle ;
- posséder des notions de comptabilité.

Avis de recrutement n° 2000-107 de neuf agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de neuf agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2000-108 d'un agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/334.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 50 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

- justifier d'une expérience en matière de gestion de personnel, de surveillance et de gardiennage de parking de cinq ans minimum.

Avis de recrutement n° 2000-109 d'un chef de parc au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de parc au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/361.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la gestion du personnel, la surveillance et le gardiennage des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking et de gestion du personnel de cinq années minimum.

Avis de recrutement n° 2000-110 d'un agent technique au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/334.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BEP ou un CAP d'électricien ;
- posséder une expérience professionnelle de dix années minimum en matière d'électricité ;
- justifier, si possible, d'une expérience en matière de peinture, maçonnerie et petits travaux d'entretien ;
- posséder des connaissances de l'outil informatique.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 4^{ème} trimestre 2000.**Octobre :**

7 et 8	Samedi - Dimanche	Dr. TRIFILIO
14 et 15	Samedi - Dimanche	Dr. ROUGE
21 et 22	Samedi - Dimanche	Dr. DE SIGALDI
28 et 29	Samedi - Dimanche	Dr. LANTERI-MINET

Novembre :

1 ^{er}	Mercredi	Dr. MARQUET
4 et 5	Samedi - Dimanche	Dr. ROUGE
11 et 12	Samedi - Dimanche	Dr. DE SIGALDI
18 et 19	Samedi - Dimanche	Dr. TRIFILIO
20	Lundi	Dr. LEANDRI
25 et 26	Samedi - Dimanche	Dr. MARQUET

Décembre :

2 et 3	Samedi - Dimanche	Dr. TRIFILIO
8	Vendredi	Dr. MARQUET
9 et 10	Samedi - Dimanche	Dr. LANTERI-MINET
16 et 17	Samedi - Dimanche	Dr. DE SIGALDI
23 et 24	Samedi - Dimanche	Dr. ROUGE
25	Lundi	Dr. ROUGE
30 et 31	Samedi - Dimanche	Dr. LEANDRI

Janvier 2001 :

1 ^{er}	Lundi	Dr. DE SIGALDI
-----------------	-------	----------------

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 h pour s'achever le lundi matin à 7 h.

Tour de garde des pharmacies - 4^{ème} trimestre 2000.

29 septembre - 6 octobre	Pharmacie DE FONTVIEILLE 25, avenue Prince Héritaire Albert
6 octobre - 13 octobre	Pharmacie ROSSI 5, rue Plati
13 octobre - 20 octobre	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
20 octobre - 27 octobre	Pharmacie GAZO 37, boulevard du Jardin Exotique
27 octobre - 3 novembre	Pharmacie DES MOULINS 27, boulevard des Moulins
3 novembre - 10 novembre	Pharmacie CAPERAN 31, avenue Hector Otto
10 novembre - 17 novembre	Pharmacie DE LA COSTA 26, avenue de la Costa
17 novembre - 24 novembre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
24 novembre - 1 ^{er} décembre	Pharmacie DE L'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
1 ^{er} décembre - 8 décembre	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
8 décembre - 15 décembre	Pharmacie DU ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
15 décembre - 22 décembre	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
22 décembre - 29 décembre	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
29 décembre - 5 janvier 2001	Pharmacie DE LA MADONE 4, boulevard des Moulins

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier en neurologie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier en neurologie est vacant dans le Département de Médecine Interne du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Département de Médecine Interne.

Il est donné avis que deux postes de praticien hospitalier sont vacants dans le Département de Médecine Interne du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires du diplôme de spécialiste des maladies de l'appareil digestif.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de deux praticiens hospitaliers dans le Service des Urgences.

Il est donné avis que deux postes de praticien hospitalier sont vacants dans le Service des Urgences du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être âgé(e)s de 45 ans au plus, être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme ouvrant droit à une compétence reconnue.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Médecine Interne Hématologie-Oncologie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier en médecine polyvalente est vacant dans le Service de Médecine Interne Hématologie-Oncologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et avoir une compétence reconnue en cancérologie générale.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séances publiques les lundi 25 et jeudi 28 septembre 2000.

Le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire, à compter du lundi 18 septembre 2000, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séances publiques, à la Mairie, les lundi 25 et jeudi 28 septembre 2000, à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- I. - Examen et vote du Budget Rectificatif 2000.
- II. - Présentation du Compte Administratif du Maire, du Compte de Gestion du Receveur Municipal et du Compte d'Exploitation des Services Commerciaux pour l'exercice 1999.
- III. - Propositions de tarifs pour l'année 2001.
- IV. - Fêtes de fin d'année 2000/2001 :
 - Illuminations de la Ville.
 - Animations Port Hercule.
- V. - Patinoire - Illuminations et animations de la Ville pour les Fêtes de fin d'année 2001/2002 et 2002/2003.
- VI. - Examen et vote du Budget Primitif 2001.
- VII. - Organigramme du Personnel Communal.
- VIII. - Cimetièrre de Monaco : Sécurité - Extension.
- IX. - Festival International de Feux d'artifice.
- X. - Questions diverses.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain
tous les soirs à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitege - Bar terrasse
Tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Cathédrale de Monaco
le 17 septembre, à 17 h,
A l'occasion du 250^e anniversaire de la mort de J.-S. Bach, récital d'orgue par Michel Chapuis.
Au programme : *J.-S. Bach*.

Sporting d'Eté
le 23 septembre, à 21 h,
Dîner du Rallye Monte-Carlo de Voitures Anciennes.

Salle Garnier
jusqu'au 16 septembre,
Monte-Carlo Piano Masters

Espace Fontvieille
jusqu'au 17 septembre,
Exposition Féline Internationale de Monaco.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Exposition temporaire Albert 1^{er} (1848-1922) :
Tous les jours, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le Micro-Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :
Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

En direct avec les plongeurs du Musée Océanographique :
Sur écran géant de la salle de conférence, quelques-uns des plus beaux sites de plongée de la Méditerranée.

jusqu'au 30 septembre,
Exposition "Parures de la mer", dont le thème allie l'Art et la Science tout en privilégiant l'émotion face à la beauté de la nature.

Musée des Timbres et Monnaies
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Association des Jeunes Monégasques
jusqu'au 22 septembre, du mardi au samedi, de 15 h à 20 h,
Exposition *Martine Gauthier-Lafond* "Livres peints" et "Tissus"

Maison de l'Amérique Latine
jusqu'au 23 septembre, de 15 h à 20 h,
Première exposition d'une Artiste Peintre Italienne "*Maddalena Martinengo*".

Galerie Marlborough (Quai Antoine 1^{er})
jusqu'au 30 septembre,
Exposition inaugurale d'artistes américains ou hispaniques.

Jardins du Casino
jusqu'à mi-octobre,
Festival International de Sculpture Contemporaine de Monte-Carlo (en plein air) sur le thème "La Sculpture Américaine".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza
jusqu'au 17 septembre,
Stichting Flying Doctors
jusqu'au 18 septembre,
Motivation Travel Management

Gulliver
jusqu'au 20 septembre,
Maritz

Naar Tour
du 21 au 24 septembre,
Kehl Incentive
du 21 au 25 septembre,
Emma Groupe

du 23 au 25 septembre,
Kuoni

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 21 septembre,
Central Station Alarm.

du 17 au 19 septembre,
Okaki Bank

du 19 au 24 septembre,
Fontis Long Term Care

du 22 au 24 septembre,
Pan Europe

du 23 au 27 septembre,
International Oxygen Manufacturers Association 2000 Annual Meeting.

Hôtel Hermitage

du 21 au 28 septembre,
Mallinckrodt incentive

Hôtel de Paris

du 21 au 24 septembre,
Columbia University.

Hôtel Métropole

jusqu'au 17 septembre,
Stichting Flying Doctors.

du 17 au 21 septembre,
Era EDTA

du 23 au 25 septembre,
Red Cross Kyoto

Hôtel Abela

du 20 au 22 septembre,
Société Sabi.

Centre de Congrès

du 17 au 19 septembre,
Publitalia.

Grimaldi Forum

du 19 au 23 septembre,
Monaco Net Show.

Sports

du 16 au 23 septembre,
12^e Rallye Monte-Carlo de Voitures Anciennes.

Stade Louis II

le 16 septembre, à 20 h,
Championnat de France de Football, Première Division :
Monaco - Toulouse.

Centre Entraînement ASM - La Turbie

le 17 septembre, à 15 h,
Championnat de France Amateur de Football,
Monaco - Porto Vecchio

Port d'Hercule

le 17 septembre,

Voile : Trophée Grimaldi - Coupe Prada (1^{re} manche) - organisé par
le Yacht Club de Monaco. Arrivée de la course de liaison Imperia -
Monaco.

le 19 septembre,

Voile : Trophée Grimaldi - Coupe Prada (2^e manche) - organisé par
le Yacht Club de Monaco. Course de liaison Monaco - Cannes.

du 20 au 23 septembre,

10^e Monaco Yacht Show. Salon Nautique de la Grande Plaisance
Internationale, organisé par la Société IIR.

Monte-Carlo Golf Club

le 17 septembre,
Coupe Oreccia - 4 B.M.B. Stableford.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 23 juin 2000, enregistré, le nommé :

– SABBAGH Jean-Pierre, né le 7 juillet 1943 à BEYROUTH (Liban), de nationalité italienne, sans domicile, ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 octobre 2000, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
Bernadette ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 23 juin 2000, enregistré, la nommée :

– MORISSON Sarah, épouse BERNKOPF, née le 30 avril 1954 à ADELAIDE (Australie), de nationalité américaine, sans domicile, ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 octobre 2000, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
Bernadette ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 17 juillet 2000, enregistré, le nommé :

- DILONARDO Antonio, né le 25 juin 1947 à MARTINA FRANCA (Province de Taranto - Italie), de nationalité italienne, sans domicile, ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 octobre 2000, à 9 heures, sous la prévention de tentative d'escroquerie.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 3 et 330 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
Bernadette ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 19 juillet 2000, enregistré, la nommée :

- MEGHERBI Hanné, née le 15 décembre 1973 à SIDI M'HAMED - ALGER (Algérie), de nationalité française, sans domicile, ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 17 octobre 2000, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309, 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
Bernadette ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé, pour une durée de TROIS MOIS (3 mois) à compter du 15 août 2000, la continuation de l'exploitation du fonds de commerce "MONTE-CARLO BRUSH" par Carmela SZYMANIAK, moyennant une rémunération mensuelle de 5.000 francs au profit de celle-ci et sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation ;

Dit que le présent jugement, non susceptible de recours, sera exécutoire sur minute et par provision ;

Ordonné l'enrôlement des dépens en frais privilégiés de cessation des paiements.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 5 septembre 2000.

Le Greffier en Chef-Adjoint

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, juge commissaire de la cessation des paiements de Pierre FAYAD, a prorogé jusqu'au 22 février 2001 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 11 septembre 2000.

Le Greffier en Chef.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**FIN ET RENOUVELLEMENT
DE CONTRAT DE GERANCE**

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M. Louis VERDA, demeurant à MONTE-CARLO, 30, Boulevard d'Italie à M^{me} Marie-Louise FINO demeurant à MONACO, 31, Boulevard des Moulins, concernant un fonds de commerce de Coiffeur pour Hommes et Femmes avec soins de beauté et vente de parfumerie dénommé "CALYPSO COIFFURE", sis à MONTE-CARLO, 34, Boulevard d'Italie venant à expiration a été renouvelée pour une durée de deux années suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 13 juin 2000, réitéré le 4 septembre 2000.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 15 septembre 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte aux minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA le 16 mars 2000, réitéré le 5 septembre 2000, M. Jean STAS, demeurant, 2, Quai Jean-Charles Rey à Monaco, a cédé à M. Christoph JANSEN, demeurant 10, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'agence immobilière et maritime, agence de yachts (achat, vente, location, neuf et occasion, réception de bateaux de plaisance), connu sous le nom de "ACROPOLIS AGENCY" sis à Monte-Carlo, 2, avenue Saint-Laurent.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 15 septembre 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par la Société en Commandite Simple dénommée "BENISAAD et Cie", dont le siège social est à Monte-Carlo, "Le Millefiori", 1, rue des Genêts, à M^{me} Monique MEDES, épouse de M. Jacques REY, demeurant "Les Jardinets", 29, avenue André Theuriet à La Trinité (Alpes-Maritimes), concernant un fonds de commerce de "Dépôt de pressing, retouches et vente de produits et accessoires se rapportant à ladite activité (sans outillage)", exploité sous l'enseigne "PRESSING MILLEFIORI" à Monte-Carlo, Le Millefiori, 1, rue des Genêts, a pris fin le 19 août 2000.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 septembre 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par notaire soussigné, le 6 avril 2000, modifié le 4 juillet 2000 et réitéré le 6 septembre 2000, M. Laurent FORT, demeurant à Menton (Alpes-Maritimes), 5, sentier du Pigautier, célibataire, a cédé

à la Société en commandite simple dénommée "BOL-TON & Cie", dont le siège social est à Monaco, 6, rue Suffren Reymond, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 6, rue Suffren Reymond.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 septembre 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu les 25 août et 1^{er} septembre 2000, par le notaire soussigné, M. Giuseppe VICIDOMINI et M^{me} Rosa SCIOVE, son épouse, domiciliés 11, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, ont cédé à la "S.C.S. Clément BRUNO & Cie", ayant son siège 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-restaurant, piano d'ambiance, exploité 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, le 17 avril 2000, réitéré par acte du même notaire le 29 août 2000,

M. Jean FEA, garagiste, domicilié 12, avenue de Villaine, à Beausoleil (A.-M.), a cédé,

à M^{me} Nadine MOUDJARI, commerçante, divorcée de M. Joël MALATINO, domiciliée 30, avenue Paul Doumer, à Beausoleil, le fonds de commerce de vente et achat de motos, import, export concernant les accessoires de motos, garage avec atelier de réparations mécaniques, exploité 1, rue de la Source à Monaco, connu sous le nom de "GARAGE DE LA SOURCE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SOCIETE MONEGASQUE DE BOIS"

en abrégé

"SOMOBOIS"

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration le 6 janvier 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE BOIS", en abrégé "SOMOBOIS", réunis en assemblée générale extraordinaire le 24 janvier 2000, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social, par incorporation du report bénéficiaire des exercices antérieurs, d'un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (483.935,50 F) afin de le porter de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) à celle de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (983.935,50 F) et d'en permettre la conversion à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 euros).

En conséquence de quoi, les actions dont le montant nominal vient d'être réduit dans la limite de la dizaine d'euros inférieure, de la somme de MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE EUROS demeurent réparties sans changement entre les actionnaires et sont libérées intégralement.

b) De modifier en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2000 ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 mai 2000, publié au "Journal de Monaco", le 12 mai 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 janvier 2000, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 24 janvier 2000 et une ampliation de l'arrêté Ministériel d'autorisation, précité, du 3 mai 2000 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire sousigné, par acte du 7 septembre 2000.

IV. - Par acte dressé également, le 7 septembre 2000, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 24 janvier 2000, approuvées par l'arrêté ministériel du 3 mai 2000, il a été incorporé au compte "capital social" par prélèvement sur le "Report à nouveau", la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (483.935,50 F), ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. Claude TOMATIS et Jean BOERI qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des CINQ CENTS actions existantes sera portée de la somme de MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE EUROS et qu'il sera créé CINQ CENTS actions nouvelles de CENT CINQUANTE EUROS chacune ;

- Décidé que la diminution de la valeur nominale des CINQ CENTS actions existantes de la somme de MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions et qu'il sera procédé à l'impression matérielle des CINQ CENTS actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

- Décidé que les CINQ CENTS actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 7 septembre 2000 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 7 septembre 2000, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^e REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 euros), divisé en mille actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 7 septembre 2000 a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (7 septembre 2000).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 7 septembre 2000, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 15 septembre 2000.

Monaco, le 15 septembre 2000.

Signé : H. REY.

**FIN ET RENOUVELLEMENT
DE CONTRAT DE GERANCE**

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par contrat sous seing privé en date du 29 mars 1995 par M^{me} Yvette BERTI, veuve de M. Jean-Louis MARSAN, demeurant 27, Avenue de la Costa à Monte-Carlo, à la S.C.S. "PASS & Cie", Quai Antoine 1^{er} à Monaco, et concernant le fonds de commerce de bar-restaurant dénommé "LA RASCASSE", exploité Quai Antoine 1^{er} à Monaco, venant à expiration, a été renouvelé pour une période de trois années suivant acte sous seing privé en date du 15 mai 1998.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 2000.

**RESILIATION ANTICIPEE
DE GERANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2000, la SOCIETE HOTELIERE ET DES LOISIRS DE MONACO, en abrégé "S.H.L.M.", dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a résilié d'un commun accord avec M. Libero GASTALDI, domicilié à Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne, la gérance libre d'un fonds de commerce de Bar-Brasserie et Fleuriste, qu'il exploitait au 25, boulevard des Moulins.

La date de résiliation est fixée au 31 août 2000.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la S.A.M. "SOCIETE HOTELIERE ET DES LOISIRS DE MONACO", 24, rue du Gabian, dans les dix jours suivant la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 2000.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2000, la SOCIETE HOTELIERE ET DES LOISIRS DE MONACO, en abrégé "S.H.L.M.", dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a concédé en gérance libre pour une période de six ans à compter du 1^{er} septembre 2000 à M^{me} Ketty VIGON, épouse GASTALDI, demeurant à Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne, la gérance libre d'un fonds de commerce de Bar-Brasserie et Fleuriste, exploité dans des locaux sis au 25, boulevard des Moulins.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la S.A.M. "SOCIETE HOTELIERE ET DES LOISIRS DE MONACO", 24, rue du Gabian, dans les dix jours suivant la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 2000.

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est place du Casino à Monte-Carlo (Principauté) à la S.C.S. Kodera et Cie, dont le siège social est sis à la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, Monte-Carlo, d'un fonds de commerce de restaurant de cuisine japonaise, dénommé "FUJI", sis au Restaurant "Maona" de l'immeuble du Monte-Carlo Sporting Club, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo (Principauté), prendra fin le 1^{er} octobre 2000.

Monaco, le 11 septembre 2000.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé établi le 17 mars 1997,

M. et M^{me} Henri MICHEL, domiciliés 20, boulevard Rainier III à Monaco, ont renouvelé, pour une période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 2002, la gérance libre consentie à M^{me} Patricia MICHELOTTI, née MICHEL, demeurant 20, boulevard Rainier III à Monaco, et concernant un fonds de commerce de maroquinerie, articles de Paris, souvenirs, exploité 18, rue Princesse Caroline à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société baille-resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 septembre 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. DRIEGELINCK et Cie"

Suivant acte sous seing privé en date du 23 août 1999, il a été constitué sous la raison sociale "S.C.S. DRIEGELINCK & Cie" et la dénomination commerciale "International Shoe Trading Company", en abrégé "I.S.T.C.", une société en commandite simple, ayant pour objet :

"Import, export, vente en gros, représentation, commission et courtage de chaussures; ainsi que de cuirs, maroquineries et accessoires de mode y afférents. Création de collections de mode, et toutes études, conseils, activités de marketing et de publicité s'y rapportant".

La durée de la société est de cinquante années.

La société est gérée et administrée par M. Francis DRIEGELINCK, né le 6 janvier 1957 à Roeselare (Belgique), de nationalité belge, demeurant Résidence Eden Star B206, 34, quai Jean-Charles Rey à Monaco, associé commandité et gérant.

Le capital social, fixé à la somme de CENT MILLE francs a été divisé en CENT (100) parts sociales égales de MILLE (1.000) francs chacune, sur lesquelles CINQUANTE (50) parts ont été attribuées à M. Francis DRIEGELINCK, en représentation de son apport de 50.000 francs.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 8 septembre 2000.

Monaco, le 15 septembre 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. UCCHINO et Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} février 2000.

- M. Salvatore UCCHINO, demeurant 7, avenue Saint-Roman à Monaco,

en qualité d'associé commandité,

- et deux associés commanditaires,

Ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

"La société a pour objet :

"L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et demi-gros de fournitures de papeterie, de tous supports et matériels publicitaires.

"Les prestations de publicité et de marketing, ainsi que la réalisation de tous travaux d'imprimerie se rapportant à l'activité principale".

La raison sociale est "S.C.S. UCCHINO & Cie".

La dénomination commerciale est "New Style Trading & Advertising".

La durée de la société est de 50 années à compter de l'immatriculation de la société.

Son siège social est fixé au 14, Quai Antoine 1^{er} à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 100.000 F est divisé en 100 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées :

– à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 à M. Salvatore UCCHINO,

– à concurrence de 25 parts, numérotées de 51 à 75 au premier associé commanditaire, et

– à concurrence de 25 parts, numérotées de 76 à 100 au deuxième associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Salvatore UCCHINO, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation de durée.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 11 septembre 2000.

Monaco, le 15 septembre 2000.

“CARREFOUR MONACO S.N.C.”

Société en nom collectif au Capital de 1.000.000 de Frs

Siège social : Terre-plein de Fontvieille - Zone J

Monaco

AVIS

La société “CARREFOUR S.A.” ayant démissionné de ses fonctions de co-gérant à compter du 13 avril 1994, la gérance de la société “CARREFOUR MONACO S.N.C.” est désormais assurée par un seul associé, la société “CARREFOUR S.A.”.

Monaco, le 15 septembre 2000.

S.A.M. “IMMOBILIERE SAINT-CHARLES”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 100.000 francs
Siège social : Collège de Monte-Carlo
Rue des Orchidées - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. “IMMOBILIERE SAINT-CHARLES” sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 2 octobre 2000, à 14 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1999 ;

– Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

Le Président du Conseil.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 septembre 2000
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.065,97 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.348,41 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.137,01 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.473,63 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	356,71 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	318,54 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.159,93 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	578,79 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.438,35 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	222,50 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.627,79 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.840,50 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.765,42 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.764,03 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	875,42 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.123,22 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel	2.882,28 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.683,81 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	247,40 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	248,86 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.411,16 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.390,84 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.111,18 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.070,97 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.567,23 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.337,29 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.990,79 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.681,55 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.066,71 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.321,34 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.129,97 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.012,04 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	204,00 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 septembre 2000
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	418.559,52 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 septembre 2000
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.938,77 EUR

IMPRIMERIE DE MONACO